

COMMUNE DE VALDOIE  
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 66/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Cérémonie du 8 Mai**  
**RUE CARNOT – DE LA GARE – TURENNE**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

L'organisation de la cérémonie du 8 Mai,

**CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le vendredi 8 mai 2026, entre 10h00 et 12h00, depuis le carrefour des rues Carnot/Turenne, sur le pont Carnot et jusqu'au niveau du 2 rue de la Gare, la circulation est interrompue quelques minutes lors du passage du défilé. Le passage des véhicules de secours est maintenu. Les Élus sont en charge de la sécurité des lieux.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Gardes champêtres
- SMTC
- Service technique
- Registre
- Affichage
- Dossier

Valdoie, le 6 mai 2026

Monsieur le Maire,

Michel ZUMKELLER

